

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 15 JUIN 2023**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2023-069

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN
Aurélie GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

MODIFICATION DES TARIFS DU CLUB ADOS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°2020-078 du 23 novembre 2020 revalorisant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Petite Enfance en date du 6 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs des adhésions au Club Ados et des participations des familles aux sorties que ce dernier organise ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie MARTINS, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'augmenter de 1 euro les tarifs d'adhésion au Club Ados et fixe les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	Tarifs
Adhésion annuelle : Villecresnois	26 €
Adhésion annuelle : Hors commune	36 €
Sorties entre 0 € et 9 €, participation à hauteur de :	5 €
Sorties entre 10 € et 19 €, participation à hauteur de :	10 €
Sorties entre 20 € et 29 €, participation à hauteur de :	15 €
Sorties égales et de plus de 30 €, participation à hauteur de :	20 €

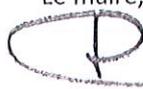
Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget concerné.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

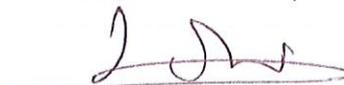
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Patrick FARCY



Secrétaire de séance,



René-Jean CULLIER DE LABADIE
Le Maire certifie le caractère exécutoire
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023